



Projet d'établissement

Multi-accueil "l'Oiseau Bariolé"

1/ INTRODUCTION

Désignation et localisation

Le multi accueil collectif associatif "l'Oiseau Bariolé" est implanté dans le quartier calme du Castelveil, à proximité du centre-ville, de plusieurs écoles et de différentes administrations (Conseil Départemental, cité administrative...).

Il a pour mission d'accueillir pendant la journée, 32 enfants de 3 mois à 4 ans.

Sa capacité d'accueil et son aménagement lui confèrent un climat propice au bien-être et à la convivialité. Le bâtiment est accessible aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

La structure existe depuis 1988 et est soutenue financièrement par La Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental et l'État.

Raison d'être du projet d'établissement et contenu

Depuis janvier 2005, l'association l'Oiseau Bariolé a signé avec la CAF du Tarn une convention dite "de prestation de service unique" (PSU) pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans.

Conformément au code de la santé publique (décret 2000-762), cette convention suppose l'existence et le respect d'un projet d'établissement présentant le projet social du multi accueil, son projet éducatif et son projet pédagogique, et elle précise le mode de relation qu'il entend développer avec son milieu.

Genèse et destination du document

L'élaboration de ce projet d'établissement est l'aboutissement d'une réflexion sur le travail au sein du multi accueil.

Ce document est destiné aux parents, aux partenaires institutionnels et financiers (CAF, Conseil Départemental, État, PMI, MSA...) et aux professionnels du multi accueil.

2/ La STRUCTURE dans son MILIEU DE VIE

Historique : création et développement

En 1988, un groupe de parents travaillant au Conseil Départemental crée l'association l'Oiseau Bariolé et installe la crèche dans une maison du quartier Lapanouse à Albi. Le Conseil Départemental soutient financièrement l'association.

En 1993, la structure emménage dans les locaux actuels (maison appartenant au Conseil Départemental) et sa capacité d'accueil passe de 22 à 25 enfants.

2003 voit l'agrandissement des locaux (120 m² avec la mise aux normes de la cuisine) et une augmentation de la capacité d'accueil.

Avec la mise en place de la PSU en 2005, la capacité d'accueil passe à 32 enfants.

Contexte socio-politique

Sur la ville d'Albi, plusieurs lieux d'accueil complémentaires sont proposés aux familles.

Dans l'optique de garder une dynamique de groupe (ambiance chaleureuse, liens privilégiés avec les enfants et les familles), le multi accueil donne priorité aux enfants en accueil régulier sur plusieurs jours. Les enfants scolarisés ayant précédemment fréquenté le multi accueil, peuvent être accueillis le mercredi et les vacances scolaires.

Il est constaté une demande croissante d'accueil d'enfants dont les deux parents travaillent.

Dispositions législatives et réglementaires

Missions, organisation et fonctionnement d'accueil des enfants de moins de 6 ans

- ✓ Code de la santé publique, art L. 2324-1 et suivants et R. 2324 et suivants
- ✓ Code de l'action sociale et des familles, art L.214-2 et suivants
- ✓ Textes non codifiés
- ✓ Instructions de la CNAF
- ✓ Ordonnance sur la réforme des modes d'accueil (loi ASAP)

3/ PROJET SOCIAL

Il est proposé différentes possibilités d'accueil :

- ✓ L'accueil régulier, lorsque les besoins sont connus à l'avance, les enfants sont inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.
- ✓ L'accueil occasionnel, lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents.
- ✓ L'accueil exceptionnel ou d'urgence, lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés.

La structure a signé des conventions avec plusieurs partenaires :

- ✓ Le Conseil Départemental pour ses agents
- ✓ L'Etat réserve 10 places pour les enfants des fonctionnaires d'État
- ✓ La CAF accorde une majoration de la tarification des heures réalisées pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap.
- ✓ L'unité de soin précoce : 2 demi-journées par semaine sont réservées à un enfant nécessitant un aménagement des conditions d'accueil en collectivité.

Compte tenu de la proximité de plusieurs écoles maternelles et pour répondre à la demande des parents, l'établissement de "passerelles" est possible afin de faciliter l'adaptation des enfants en milieu scolaire : visite des écoles, accueil mi-temps crèche-école, accueil les mercredis et vacances scolaires.

L'implantation géographique permet aux enfants une ouverture à la vie de la cité : découverte du marché, promenades au parc, visites des monuments, expositions en plein air, fréquentation de lieux culturels tels que médiathèque, ludothèque.

Le multi-accueil a signé deux conventions de partenariat :

- ✓ L'association Maison de l'Amitié accueille un groupe d'enfants de l'Oiseau Bariolé pour des rencontres avec les résidents du centre de l'EHPAD afin de favoriser les échanges intergénérationnels. Les relations s'établissent autour d'activités diverses (ateliers de psychomotricité, pâtisserie...)

- ✓ Le multi-accueil l'Oiseau Bariolé accueille des animatrices du Relais Petite Enfance de l'Albigeois qui organisent des ateliers d'éveil en direction des enfants de l'Oiseau Bariolé, des assistantes maternelles du quartier et des enfants qu'elles accueillent. Ce partenariat favorise le partage, la mutualisation et les échanges en termes d'animations, de connaissances et de pratiques professionnelles.

4/ PROJET ÉDUCATIF et PÉDAGOGIQUE

Le projet éducatif est destiné à présenter le fonctionnement et l'organisation du multi accueil aux parents, aux partenaires professionnels et financiers, aux stagiaires.

Il permet d'assurer la cohérence des actions menées auprès des enfants et des familles par les différents membres de l'équipe.

C'est un outil permanent de travail et de formation.

Ce projet s'appuie sur la pratique professionnelle, la réflexion et sur les différentes qualifications des membres de l'équipe.

Le projet éducatif du multi accueil s'articule autour de la place de l'enfant et du rôle de l'adulte.

Autour de ces 2 points fondamentaux se dégagent les priorités :

- ✓ l'accueil de l'enfant dans la structure : l'objectif de l'équipe de la crèche est d'établir une relation sécurisante pour l'enfant et sa famille par la mise en place de repères affectifs, spatio temporels.
- ✓ la prise en compte et le respect des besoins fondamentaux de l'enfant. L'adulte veille à répondre aux différents besoins de l'enfant en apportant une sécurité physique et affective. Des réponses personnalisées sont apportées et tiennent compte de chaque enfant, chaque famille.
- ✓ l'importance de l'aménagement de l'espace : des espaces variés d'où la création de coins à thèmes.
- ✓ le projet d'animations culturelles, l'ouverture sur l'extérieur, les interactions avec les différents partenaires.
- ✓ une démarche de prévention.

Ce projet s'enrichit au fil des ans par le biais de formations permanentes, d'échanges avec d'autres partenaires tels que pédiatres, psychologues, professionnels de crèche, parents et stagiaires.

Cela se traduit par le respect de chaque enfant à travers les différents moments de la journée.

Respecter l'enfant, c'est avant tout savoir l'accueillir dans un nouvel espace.

L'accueil de l'enfant et de ses parents au multi accueil passe par une période d'adaptation d'environ 2 semaines.

- *L'adaptation*

L'adaptation est un temps de transition permettant la rencontre, les échanges avec l'enfant, sa famille et les professionnelles.

Un enfant accueilli à la crèche va vivre l'expérience des premières séparations, notamment avec sa famille.

Cela peut être vécu difficilement tant par le parent que par l'enfant (sentiment de culpabilité, peur de se séparer, de ne pas se retrouver, peur de l'abandon, de l'inconnu...).

C'est pourquoi une relation de confiance doit s'établir entre la famille et le personnel de la crèche : l'observation, l'écoute, le dialogue permettent d'exprimer les besoins, les désirs, mais aussi les ressentis, les craintes de chacun.

Quand nous parlons d'adaptation dans notre projet, nous parlons de connaissance réciproque, d'écoute : connaître pour sécuriser et pour établir une relation de confiance.

Au début, les parents s'occupent de leur enfant et progressivement le relais se fait avec les professionnelles. Nous limitons les intervenants pour donner des points de repères à l'enfant. L'enfant fait aussi connaissance avec les autres enfants, s'approprie les lieux. Puis il va se séparer de sa famille sur de courtes périodes qui seront augmentées progressivement en fonction de ses réactions, de son comportement.

Les parents vont découvrir la crèche, le personnel, son rôle, ses objectifs et ses moyens. Au cours de cette période d'adaptation, ils vont parfois évoquer leurs craintes, leurs angoisses liées à la séparation, à la reprise du travail, à un sevrage éventuel.

Pour l'équipe, il est primordial :

- ✓ de connaître l'enfant, ses rites, ses habitudes, les gestes qui l'apaisent,
- ✓ d'écouter les parents dans leurs désirs, leurs priorités.

Ce partage d'informations favorisera un lien primordial pour une bonne adaptation, afin que la séparation ne soit pas ressentie comme une rupture mais comme une étape.

○ *L'accueil journalier*

Ce lien privilégié que nous avons établi lors de l'adaptation se poursuit tous les matins et tous les soirs. L'accueil est important car il est la transition entre la famille, l'enfant et la crèche.

Ce passage se fera sans hâte pour que l'enfant garde confiance et se réapproprie les personnes, les lieux. De même, des informations seront échangées avec les parents, les rites du départ des parents doivent être respectés pour chacun.

Le départ sera dit à l'enfant : à nous de nous adapter aux différentes réactions de l'enfant qui peuvent varier en fonction de son développement, des événements et des étapes qu'il traverse. A nous de gérer cette situation en apportant sécurité et réconfort à l'enfant. L'enfant est accompagné par l'adulte, il retrouve son univers de jeux.

L'importance de l'aménagement de l'espace

Le respect et la reconnaissance passent avant tout par une organisation appropriée de l'espace, réfléchi en fonction des différents besoins des enfants et leur évolution.

Ainsi, sont aménagés deux lieux de vie différenciés pouvant accueillir chacun jusqu'à 18 enfants :

- ✓ pour les enfants de 3 mois à 20 mois, une salle de jeux organisée en différents espaces (tapis bébés, poupées/dînette, garage, aire de motricité, table jeux de construction, coin repas), une salle de change, 7 chambres, des casiers individuels,
- ✓ pour les enfants de 20 mois à 4 ans, une salle de jeux organisée en différents espaces (poupées/dînette, garage, aire de motricité, coin lecture, table jeux d'éveil et de société), un atelier pour activités manuelles, une salle de change avec fontaine à eau et toilettes adaptées, une salle à manger, une grande chambre, des casiers individuels.

Une salle de jeux commune aux deux groupes d'enfants : éveil musical, matériel audio/vidéo, marionnettes et spectacles.

Une cuisine où sont élaborés les repas du jour des enfants avec une texture adaptée à chacun.

Un grand jardin est aménagé avec toboggan, aire de motricité, bac à sable. Un cabanon permet le rangement des jeux extérieurs (trottinettes, vélos, porteurs, tricycles).

L'équipe prend en compte le rythme de chaque enfant, ses capacités, ses désirs, ce qui nécessite des lieux agréables, apaisants, riches, stimulants et variés.

L'aménagement de l'espace est conçu pour que l'enfant puisse choisir ce qui l'intéresse et faire des découvertes en toute sécurité.

Le jeu occupe une place centrale dans l'univers de l'enfant, c'est son activité principale.

Le jeu nourrit sans cesse le développement de l'enfant, et le plaisir est son moteur, d'où la création de coins à thèmes.

La possibilité de supports multiples est enrichissante pour l'enfant :

- ✓ découverte de matières différentes : sable, terre, farine, eau, tissus, papiers...
- ✓ l'expression manuelle : peinture, pâte à sel, découpage, collage, maquillage, dessin...
- ✓ la littérature enfantine : au travers du livre, de contes, de revues...
- ✓ l'éveil musical : chansons, comptines, rondes, danses, instruments de musique, différents matériaux sonores...
- ✓ spectacles à la crèche, marionnettes,
- ✓ les sorties : à la ludothèque, à la médiathèque, au marché couvert, promenades en ville aux jardins de la Berbie, visites de lieux touristiques (cathédrale Ste Cécile, cloître St Salvy, parc Rochegude),
- ✓ rencontres avec des groupes différents : les personnes âgées à la maison de l'amitié, les commerçants au marché, les artistes sur les lieux d'exposition, d'autres enfants fréquentant la ludothèque...
- ✓ visites et adaptation à l'école maternelle (de proximité).

Les activités proposées à l'enfant sont adaptées à son âge, à ses capacités et à ses goûts.

Il décide s'il veut y prendre part.

Le rôle de l'adulte est :

- ✓ d'être garant de la sécurité des enfants
- ✓ d'encourager l'enfant dans ses découvertes
- ✓ d'être créateur de situations et de projets
- ✓ de verbaliser, d'explicitier ce que l'on fait en adoptant un langage correct. Tout ceci dans un souci éducatif afin de favoriser la compréhension, l'expression orale, le développement de l'intelligence.
- ✓ de poser les règles qui existent à la crèche et les limites quant au respect de l'autre. En effet, l'enfant a besoin de rencontrer des limites et des interdits pour se construire et évoluer positivement dans un cadre rassurant. L'enfant qui ne rencontre pas de limites vit dans un monde non "balisé", où tout peut arriver, insécurisant pour lui. Vers 18 mois, 2 ans, l'enfant entre dans une phase d'affirmation, d'opposition. De façon générale, l'enfant a besoin de sentir en face de lui un adulte ferme, sûr de ses convictions, mais sans rigidité. Cette phase de développement est constructive pour l'enfant car elle lui permet d'acquérir des repères, de trouver sa place dans son environnement, de se socialiser, de bien grandir tout simplement.

Le respect et la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant

- *L'alimentation*

Manger est un besoin naturel qui apporte plaisir et convivialité.

A la crèche, les enfants mangent à leur rythme, en fonction de leur sommeil, de leurs activités et de leur appétit.

L'enfant traverse diverses étapes :

- ✓ le sevrage,
- ✓ la découverte des sens : importance du goût, du toucher, de la vue, de l'odorat,
- ✓ il mange avec les doigts, il apprend à se servir de la cuillère,
- ✓ il passe d'une alimentation liquide à une alimentation solide, mixée puis en morceaux ; d'une relation à 2 en face à face, au repas pris en commun.

Manger ensemble, c'est un moment d'échanges qui favorisent la socialisation, c'est aussi acquérir les premiers rites sociaux, apprendre à respecter certaines consignes de vie (un certain calme est demandé, attendre son tour pour se servir...).

Le repas est l'occasion pour l'enfant d'exprimer son désir et son indépendance vis-à-vis de l'adulte, il est notamment invité à se servir seul.

Le rôle de l'adulte est de permettre à l'enfant d'exprimer sa curiosité en matière gustative, de l'amener ainsi à prendre conscience de ses goûts et de les respecter.

C'est aussi stimuler l'enfant, l'encourager à manger seul, mais aussi savoir reconnaître s'il n'a pas faim et en aucun cas le forcer. Il y a des petits et des gros mangeurs, et l'appétit d'un enfant peut varier d'un jour à l'autre.

○ *Le sommeil*

Le sommeil est un élément d'une importance capitale dans le développement de l'enfant. Nous prenons en compte les différences de rythme de chacun en n'imposant pas de couchers et de levers collectifs. Chaque enfant a son lit avec ses objets personnels

Nous disposons de 7 chambres à l'étage pour les plus petits. Les plus grands se reposent dans une grande chambre à proximité de leur salle de jeux.

Le moment de l'endormissement représente pour l'enfant un moment de séparation. Le rôle de l'adulte est d'être présent afin de l'apaiser (musique douce, bercements, caresses) tout en respectant ses propres rituels d'endormissement.

Pour nous, respecter le besoin de sommeil de l'enfant c'est le coucher dès qu'il en manifeste le besoin, et c'est aussi éviter de le réveiller.

Nous faisons le lien entre la maison et la crèche. Lors de l'accueil du matin, nous demandons aux parents de nous informer du rythme de sommeil de leur enfant, et nous tenons compte de leurs recommandations.

○ *Les besoins affectifs et relationnels*

Les jeunes enfants exigent des soins constants et plus particulièrement les bébés. Ils ont besoin d'être tenus, portés, déplacés, lavés, nourris.

Ils ont également besoin qu'on leur parle, qu'on les cajole, que l'on soit dans une relation d'échanges avec eux.

Nous répondons à ces besoins relationnels, affectifs à travers ce que l'on appelle le "maternage professionnel".

Nos différentes formations nous ont amené à prendre en compte l'importance de l'observation, de la communication verbale et non verbale (regards, mimiques, caresses, postures, massages).

Aider l'enfant à vivre le mieux possible les premières séparations, et l'accompagner vers de nouvelles découvertes, à la rencontre des autres, c'est lui apporter une sécurité affective de base : élément indispensable à son développement harmonieux.

L'ouverture sur l'extérieur offre un éventail de possibilités pédagogiques :

- ✓ la rencontre avec des groupes différents
- ✓ la découverte d'un nouvel environnement
- ✓ l'enrichissement de la vie à la crèche ; développer les activités au sein de la crèche en relation avec l'ouverture sur l'extérieur :
 - préparations culinaires élaborées avec les produits achetés sur le marché
 - exposition des photos relatant les sorties à l'extérieur
 - lecture de livres empruntés à la bibliothèque
- ✓ le partenariat avec des acteurs locaux permet de finaliser des projets, de développer la créativité et d'enrichir la pratique professionnelle de l'équipe. Ce travail crée des liens entre les différents acteurs.

Cela autorise un regard nouveau sur son propre fonctionnement et laisse place à des changements, des évolutions. Il en découle une dynamique au sein du travail d'équipe.

Une démarche de prévention

Les professionnelles qui sont amenées à accueillir de très jeunes enfants, doivent s'inscrire dans une démarche de prévention sanitaire et sociale : en effet les premières années de la vie de l'enfant sont déterminantes pour son développement. Savoir observer, décoder et adapter ses actions sont des outils de prévention. Une orientation vers des professionnels extérieurs à la structure est parfois proposée.

L'accueil d'enfants porteurs de handicap

La crèche est ouverte aux enfants porteurs de handicap leur permettant ainsi de bénéficier, au même titre que tous d'un environnement sécurisant, contenant et stimulant au milieu d'autres enfants du même âge.

Accueillir un enfant en situation de handicap c'est :

- ✓ Accueillir un enfant avec les mêmes besoins fondamentaux que les autres enfants (comme vu plus haut)
- ✓ Connaître et reconnaître ses besoins spécifiques : son rythme propre de développement, ses besoins particuliers, ses potentialités
- ✓ Lui donner les moyens : de vivre en collectivité, de se sentir en sécurité avec et au milieu des autres, d'être stimulé par des activités adaptées à ses capacités et de s'épanouir
- ✓ Prévoir un temps d'adaptation parfois plus long, une plus grande souplesse pour s'adapter à ses besoins, un temps d'accueil qui doit se conjuguer avec les soins
- ✓ Préparer sa venue avec les différents partenaires (CMP, CAMPS,...)
- ✓ Evaluer régulièrement, avec les parents, les professionnels de l'équipe et les partenaires de soins, la réponse à ses besoins et les adaptations mises en œuvre
- ✓ Se préparer à son départ et envisager l'avenir avec ses parents et les partenaires.

L'enfant sera accueilli par une professionnelle qui sera sa référente pour l'organisation et la prise en charge de son temps d'accueil, elle fera le lien avec les parents et les différents partenaires, ceci en collaboration avec la directrice.

Conclusion

Ce projet d'établissement est le pivot de l'action éducative et préventive. Il est l'outil qui sensibilisera les différents intervenants. Il est important qu'il soit expliqué, réfléchi voire enrichi.

Adaptable, ce projet restera le même dans son esprit : "La priorité à l'enfant".

5/ PRÉSENTATION des COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES MOBILISÉES

Qu'est-ce qu'une équipe ?

D'après le dictionnaire "une équipe est un groupe de personnes travaillant à une même tâche ou unissant leurs efforts dans un même dessein".

Il faut retenir dans cette définition l'idée d'un groupe d'individus œuvrant dans un but commun avec des objectifs semblables.

Le projet social, éducatif et pédagogique est mis en œuvre à travers la cohérence d'un travail d'équipe.

Les échanges et la communication sont favorisés par des transmissions orales (informations quotidiennes, réunions régulières) et écrites (cahiers et fiches de liaison, panneaux d'affichage).

L'équipe est dans une dynamique d'évolution en participant à des colloques, formations qui contribuent à l'enrichissement de connaissances théoriques sur le développement de l'enfant et permettent d'affiner les pratiques professionnelles.

L'équipe pluridisciplinaire

La composition de l'équipe :

- ✓ une directrice, infirmière-puéricultrice diplômée d'état
- ✓ une équipe d'encadrement composée :
 - 1 éducatrice de jeunes enfants
 - 6 auxiliaires de puériculture

Au moins une de ces sept personnes est présente au multi accueil et assure la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice.

- ✓ 4 animatrices titulaires du CAP accompagnant éducatif petite enfance et 2 animatrices en cours de formation CAP, dont une est chargée de la préparation des repas
- ✓ une personne chargée de l'entretien des locaux

Régulièrement, des stagiaires sont accueillis dans le cadre de leur formation sous la responsabilité de la directrice et du personnel d'encadrement.

Taux d'encadrement

Le taux d'encadrement du personnel auprès des enfants est conforme à la réglementation des modes d'accueil de la petite enfance. Dans la pratique, il est supérieur aux exigences requises afin de répondre au projet éducatif de la structure.

Fiches de poste

- ✓ La directrice

Sous l'autorité du conseil d'administration, la directrice est responsable de la structure.

- * Elle organise l'admission des enfants, l'accueil des familles.
- * Elle est garante du projet pédagogique et assure la coordination des projets.
- * Elle est chargée des tâches administratives.
- * Elle assure l'élaboration et le suivi budgétaire de la structure.
- * Elle recrute le personnel.
- * Elle gère et organise la gestion du personnel (planning, communication, réunions d'équipe, formation...).
- * Elle administre les médicaments.
- * Elle élabore les menus et gère la gestion des stocks.
- * Elle est en relation avec les partenaires locaux : PMI, CAF...

- ✓ L'équipe d'encadrement

Sous l'autorité de la directrice, l'équipe :

- * Est chargée de l'accueil des parents et des enfants : période d'adaptation, accueil journalier, compte rendu de la journée.
- * Est garante du projet pédagogique et veille à ce que les enfants aient les réponses adaptées à leurs différents besoins.
- * Effectue les changes, donne à manger aux enfants, surveille les siestes.
- * Organise et gère la journée du groupe. Elle élabore la mise en œuvre d'activités d'éveil et d'animation auprès des enfants.
- * Encadre les animatrices et assure un accompagnement durant leur activité au sein de la crèche (suivi personnel, réunions d'équipe, ateliers formation).
- * Assure les transmissions au sein de l'équipe.
- * Administre les médicaments conformément à la prescription médicale en cas d'absence de la directrice.
- * Effectue la prise de température et administre si besoin les antipyrétiques.
- * Accueille, accompagne et assure le suivi des stagiaires.
- * Participe au recrutement du personnel.

✓ Les animatrices

Sous l'autorité de la directrice et du personnel d'encadrement, conformément au projet pédagogique, elles :

- * Jouent un rôle éducatif.
- * Veillent au bien-être et à la sécurité de l'enfant.
- * Effectuent les changes, donnent à manger aux enfants, surveillent les siestes.
- * Animent des activités avec des groupes d'enfants et les accompagnent lors de sorties (médiathèque, ludothèque, parc, ville...) en relation et concertation avec la référente.
- * Transmettent à l'équipe d'encadrement les observations, les actions qu'elles mènent auprès des enfants.
- * Font part de leurs observations sur les stagiaires.
- * Participent aux tâches d'entretien des locaux.

✓ La cuisinière

Sous l'autorité de la directrice, elle prépare les repas et les goûters, et participe à la gestion des stocks.

✓ Le personnel d'entretien

Sous l'autorité de la directrice, il assure l'entretien des locaux et du linge.

Les intervenants extérieurs

Une psychologue intervient auprès du personnel et lui permet d'approfondir sa réflexion sur ses pratiques professionnelles.

6/ DÉFINITION de la PLACE des FAMILLES

Accueil quotidien

- ✓ Mode d'enregistrement des arrivées et des départs

Chaque jour, les professionnelles notent l'heure d'arrivée et de départ des enfants sur une feuille prévue à cet effet.

- ✓ Mode de transmission des informations concernant les enfants

Les informations concernant la prise en charge journalière des enfants sont notées sur une feuille hebdomadaire personnelle à chaque enfant.

Une personne de l'équipe d'encadrement est toujours présente et assure l'accueil des familles.

Information et participation des parents

Des réunions annuelles ont lieu avec les parents. Elles permettent l'information et l'échange sur la vie de la crèche. Un professionnel extérieur peut intervenir afin de débattre sur un thème : alimentation, sommeil... Les parents sont conviés à des animations événementielles organisées à la crèche : fête de la musique, spectacles, fêtes à l'occasion de départs...

Un site internet est en ligne et peut être consulté de tous afin de s'informer sur la vie de la crèche.

7/ MODALITÉS des RELATIONS avec les ORGANISMES EXTÉRIEURS

Modalités d'ordre réglementaire et obligatoires

C'est le service de PMI (Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile) qui est chargé de valider les dossiers de demande d'ouverture et d'agrément, de donner un avis sur les projets et d'assurer la surveillance et le contrôle de la structure.

Le service de PMI joue un rôle de conseil et de référent technique et qualitatif quant à l'accueil des enfants, en termes de personnel d'encadrement, d'aménagement des locaux, d'hygiène et de sécurité. Il supervise également l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique.

Modalités d'ordre financier-partenariat financier

Le financement du multi accueil provient de plusieurs sources. En effet, les participations des familles ne suffisent pas à couvrir l'ensemble des dépenses. L'association sollicite donc différents partenaires institutionnels : CAF, MSA, Conseil Départemental, État.

✓ La Caisse d'Allocations Familiales :

- L'aide de la CAF au fonctionnement de la structure repose sur la prestation de service unique (PSU) directement versée à la structure.

Dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales), cette prestation permet la prise en charge de 66 % du prix de revient du service proposé par la structure, déduction faite de la participation des familles.

Pour le versement de cette prestation de service, une convention a été signée entre la CAF du Tarn et le multi accueil l'Oiseau Bariolé. Cette convention fixe les obligations que le lieu d'accueil s'engage à respecter et, en contrepartie desquelles, la CAF s'engage à verser la prestation de service, généralement sous forme d'acomptes semestriels avec solde au début de l'année suivante, au vu du compte d'exploitation.

- La CAF apporte également une aide financière sous la forme de subventions d'investissement pour la réalisation de travaux ou l'achat de matériel au sein de la crèche.

✓ La Mutualité Sociale Agricole

Les Caisses départementales de la MSA financent en partie (prestation similaire à la prestation de la CAF) la présence dans la structure d'enfants dont 1 ou les 2 parents sont ressortissants du régime agricole.

✓ Le Conseil Départemental

Il alloue chaque année une subvention de fonctionnement.

✓ L'État

L'État finance la réservation de 10 places pour les enfants des fonctionnaires.

Modalités d'ordre organisationnel

Pour veiller au bon déroulement de l'accueil des enfants et en garantir la qualité, la crèche est en lien avec différents commerces (Quercy fruits pour les fruits et légumes, Hyper frais pour la viande et des centres commerciaux pour l'épicerie) et différents fournisseurs qui assurent nos besoins en matériels divers (hygiène, santé, matériel pédagogique...).

8/ PRESTATIONS D'ACCUEIL PROPOSÉES

Horaires d'ouverture

Le multi accueil est ouvert de 7^h45 à 18^h30.

Fermetures

La structure est fermée :

- ✓ les samedis et dimanches
- ✓ les jours fériés
- ✓ une semaine à Noël
- ✓ trois semaines l'été
- ✓ deux jours accolés à des jours fériés seront prévus dans l'année.

Les parents seront informés des dates de fermetures en début d'année.

Fermeture exceptionnelle

La directrice se réserve le droit de fermer la structure si, dans les prévisions de fréquentation, le nombre d'enfants est inférieur à 6.

Modes de contractualisation et tarification

Un contrat sera établi entre le multi accueil et la famille, et définira les besoins d'accueil de l'enfant et le montant de la mensualisation.

- ✓ Décompte des heures réalisées

La circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 précise que « chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées ».

Ce principe doit être interprété de la manière suivante :

Si un enfant arrive à 8h07, la demi-heure entre 8h et 8h30 est comptabilisée.

Si un enfant repart à 18h13, la demi-heure entre 18h et 18h30 est comptabilisée.

Ainsi, il convient de considérer que l'enfant aura été présent de 8h à 18h30 soit 10h30 de présence.

Ce principe s'applique pour l'ensemble des heures de présence hors et dans le contrat.

- ✓ Décompte des heures facturées

- Pour l'accueil régulier : le principe qui s'applique est que « toute heure contractualisée est due ».

Au-delà du contrat, chaque demi-heure commencée est facturée.

Exemple :

Un contrat indique une arrivée à 9h00 et un départ à 16h00

Si l'enfant arrive à 8h40 et repart à 15h20,

Les heures facturées seront comptées à partir de 8h30 jusqu'à 16h00.

- Pour l'accueil occasionnel : les heures facturées sont égales aux heures réalisées. Ce principe s'applique même dans le cas où l'établissement pratique une réservation d'heures. Toutefois, la structure peut instaurer un délai de prévenance mentionné dans le règlement de fonctionnement pour les désistements éventuels des familles. Ainsi, dans le cas où la famille prévient de son absence dans le cadre du délai de prévenance, les heures réservées et non réalisées, ne sont pas facturées.

En revanche, dans le cas où une famille a réservé des heures mais ne prévient pas de son désistement dans le cadre du délai de prévenance, les heures réservées et non réalisées lui seront quand même facturées.

- Les heures d'accueil réalisées pendant l'adaptation seront facturées au réel.

- ✓ Participation familiale

La CAF communiquera à la structure les revenus à prendre en compte pour le calcul des participations familiales, en mettant à disposition un service internet à caractère professionnel.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est rappelé que les parents peuvent s'opposer à la consultation de leurs revenus sur internet. Dans ce cas, il leur appartient de fournir les informations nécessaires au traitement de leur dossier.

Un plafond et un plancher de ressources annuelles (déterminées par la CAF) fixent le cadre de l'application du taux d'effort.

- ✓ Taux d'effort

Le multi accueil appliquera le taux d'effort correspondant à la situation familiale.

Nombre d'enfants à charge	Du 1/01/21 au 31/12/21	Du 1/01/22 au 31/12/22
1 enfant	0,0615 %	0,0619 %
2 enfants	0,0512 %	0,0516 %
3 enfants	0,0410 %	0,0413 %
De 4 à 7 enfants	0,0307 %	0,0310 %
De 8 à 10 enfants	0,0205 %	0,0206 %

- ✓ La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH : allocation d'éducation pour enfant handicapé), même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

- ✓ Mode de calcul du tarif horaire

Revenus annuels/12 X taux d'effort = tarif horaire

- ✓ En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification appliquée est celle du prix plancher.

- ✓ Paiement

La participation sera versée à la directrice, la 1^{ère} semaine du mois en cours. L'absence de paiement, ou des retards renouvelés pourraient entraîner l'exclusion de l'enfant.

Pour toute heure entamée, une demi-heure sera facturée. La structure facturera les heures complémentaires réalisées hors contrat.

Les paiements s'effectueront par chèque bancaire, virement bancaire ou CESU.

Pour tout autre mode de paiement, la directrice examinera la situation familiale.

- ✓ Révision de la participation

Le calcul de la tranche de participation des parents sera revu chaque 1^{er} janvier.

En cas de changement de situation, les parents en informeront la CAF, le multi accueil révisera alors la participation familiale.

- ✓ Révision du temps d'accueil

Tout changement entraînant une modification des besoins d'accueil sera soumise à l'appréciation de la directrice et sera accepté uniquement dans le cas d'un changement de situation familiale ou professionnelle.

Si la modification est acceptée, elle ne sera prise en compte que le mois suivant.

✓ Congés

Les parents informeront par écrit la directrice :

- * avant le 1^{er} juin pour leurs congés d'été
- * avant le 1^{er} décembre pour les congés de Noël
- * 3 semaines avant le début des vacances scolaires de février, du printemps et Toussaint
- * 3 semaines avant pour les autres congés.
- * Si ces délais ne sont pas respectés, les absences de l'enfant ne seront pas prises en compte dans le décompte des semaines d'absence prévues dans le contrat.

✓ Pour l'accueil occasionnel, le délai de prévenance est fixé à 48h.

✓ Pour toute absence non prévue, les parents doivent informer la structure avant 9 h 30.

✓ Déduction

- En cas de maladie, une déduction sera possible après 3 jours de carence sur présentation d'un certificat médical.
- En cas d'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation.

✓ Préavis

Les parents doivent donner un préavis écrit de 2 mois avant de retirer l'enfant du multi accueil.